

LES BAGNARDS

Les Transportés : Ces condamnés étaient « transportés » en Guyane pour y accomplir la peine des travaux forcés, suite à un acte très grave (vol à main armée, meurtre, vol qualifié, etc...) Ces forçats pouvaient être condamnés pour un temps déterminé ou à perpétuité. On a dénombré plus de 55 000 Transportés, ils représentaient la catégorie de bagnards la plus importante.

Les Libérés : Une fois sa peine achevée, le Transporté devenait un Transporté Libéré (appelé encore « *popote* » ou « *vieux blanc* »). Libéré, il devait cependant rester en Guyane sous le contrôle de l'Administration Pénitentiaire. Le libéré se voyait obligé de résider en Guyane le même nombre d'année que sa peine, si celle-ci avait été inférieure à 8 ans, c'était le double. Si sa condamnation avait été supérieure à 8 ans, il avait obligation de résidence en Guyane à vie.

Les Relégués : Surnommés « Pieds de Biche », ils n'avaient pas commis de faute grave mais avaient récidivé. Ces hommes étaient placés sous l'autorité de l'Administration Pénitentiaire mais n'étaient pas astreints aux travaux forcés. Si leur cas était jugé lourd, ils devaient travailler et étaient enfermés la nuit : c'était la relégation collective, basée à Saint Jean. Les autres étaient libres avec l'autorisation de vivre dans la commune de leur choix. Il y eut près de 18 000 Relégués.

Les Déportés : Condamnés politiques pour espionnage, trahison, désertion ou faux monnayage, ces condamnés se divisaient en deux groupes : les déportés simples envoyés purger leur peine aux îles du Salut (Îles Royales et St Joseph) et les déportés en enceinte fortifiée, comme le fut Dreyfus, enfermé sur l'Île du Diable. Quelques centaines d'hommes subirent ce sort.



LA FIN DU BAGNE

La critique initiée en 1923 par le journaliste Albert Londres qui dénonça, dans son reportage sur le Bagne de Guyane, les conditions de vie déplorables et les punitions arbitraires subies par les bagnards, fut rapidement suivie par d'autres intellectuels, associations caritatives et hommes politiques.

Dès 1924, la chute de « Madame la Tentiaire » se précipite : 1934, les premiers libérés quittent Cayenne pour la France, 1938 un décret-loi met fin au bagne. 1946 il est définitivement fermé, août 1953 les 132 derniers condamnés quittent la « Terre de la Grande Puniton ».

Le bilan est lourd : entre 1852 et 1953, environ 70 000 condamnés seront passés dans les camps implantés sur le territoire de la commune. A la fermeture du Bagne, le Camp de la Transportation, parfaitement entretenu jusqu'alors par les forçats, est progressivement abandonné. D'abord pillé pour récupérer les matériaux, les bâtiments sont vendus puis envahis par la végétation luxuriante. Le climat corrosif rongea rapidement les charpentes et les couvertures.

Entièrement acheté par la commune de Saint Laurent du Maroni et nettoyé par l'armée en 1990, l'ensemble a retrouvé sa composition. Certaines constructions ont été classées parmi les monuments historiques dès 1987. La totalité du Camp de la Transportation est enfin classée en 1994.

OFFICE DE TOURISME

1, Esplanade Laurent Baudin -BP 240
97393 Saint-Laurent du Maroni Cedex
TEL : 0594 34 23 98—FAX : 0594 34 00 42
E-mail : resa-groupe@hellosaintlau.fr

Horaires d'ouverture

Lundi de 14h30 à 18h00

Du Mardi au Samedi de 8h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Le Dimanche et jours fériés de 8h30 à 12h30

(Juillet/Août du lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Samedi de 8h00 à 12h30—14h30 à 18h00

Dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h30 – 14h30 à 18h00)

CAMP DE LA TRANSPORTATION

Visite guidée : durée 1h15

Lundi : 15h00—16h30

Du mardi au Samedi : 9h30—11h00—15h00—16h30

Dimanche et jours fériés : 9h30—11h00

(Juillet—Août du Lundi au Dimanche et jours fériés :
9h30—11h00—15h00—16h30)

TARIFS : Adultes 6€, Enfants 2€ (- de 12 ans)



Saint-Laurent du Maroni



Le Camp de la Transportation

PLAN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION

Le Camp de la Transportation, tel qu'il existe actuellement est un vaste rectangle clos par une enceinte de 235 m de longueur et de 120 m de largeur. Il est composé de cinq parties séparées par de hauts murs : deux d'entre elles étaient destinées à l'organisation du Camp et aux cases, trois à la réclusion. Situé au sommet d'une boucle du Maroni, on y accédait directement à partir de l'apponement qui était l'accès principal de la ville.

01 : L'Arche d'Entrée

Située au nord-est du Camp de la Transportation, c'était le seul accès utilisé par les bagnards. Elle est composée d'un portail couvert d'un imposant arc segmentaire en briques.

02 : Les bâtiments de l'Administration Pénitentiaire

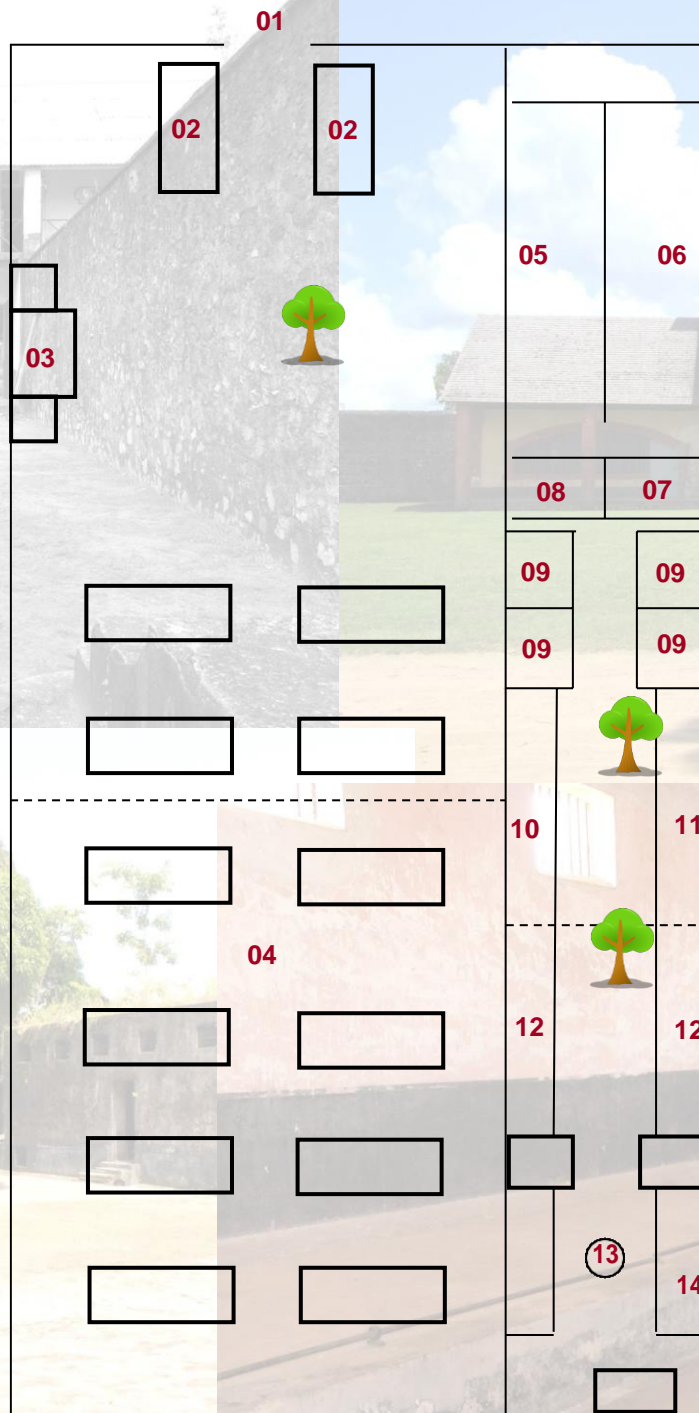
Ils abritaient les bureaux, l'infirmier, les logements des surveillants et des « porte-clés », séparés des autres condamnés pour éviter les représailles.

03 : Cet ensemble abritait la salle anthropométrique où les médecins de l'administration pénitentiaire « étudiaient » les condamnés pour essayer notamment de déterminer un « profil-type » de délinquant ; La cuisine et la chapelle dans laquelle les bagnards pouvaient suivre la messe le dimanche. Un peu en retrait de cet ensemble on devine les vestiges des latrines utilisées par les bagnards ainsi que le bassin, le puits et la pompe qui fonctionnait par un système de roue.

03 : Cet ensemble abritait la salle anthropométrique où les médecins de l'administration pénitentiaire « étudiaient » les condamnés pour essayer notamment de déterminer un « profil-type » de délinquant ; La cuisine et la chapelle dans laquelle les bagnards pouvaient suivre la messe le dimanche. Un peu en retrait de cet ensemble on devine les vestiges des latrines utilisées par les bagnards ainsi que le bassin, le puits et la pompe qui fonctionnait par un système de roue.

04 : Cases doubles & cases simples

Six cases doubles et six cases simples réservées aux bagnards condamnés aux travaux forcés. Jusqu'en 1928, un bat-flanc servait de couche aux prisonniers (environ 50 par étage). Par la suite, les bagnards se verraient attribuer un hamac chacun, limitant ainsi les contacts et épidémies. Au bout de chaque cases se trouvaient les cabinets d'aisance avec les tinettes.



Les Quartiers disciplinaires : Relégation Collective et Réclusion Collective

05 : Le Quartier des Relégués

Il se divise en deux parties : un bâtiment collectif pouvant recevoir jusqu'à 40 bagnards et 19 cellules individuelles réservées aux « fortes têtes »

06 : Le Quartier des Libérés

Les libérés étaient détenus dans les mêmes conditions que les Relégués : un bâtiment collectif et des cellules individuelles pour les plus indisciplinés et les récidivistes

07 : Le tribunal Maritime Spécial

Cet tribunal militaire interne avait pour mission de juger les délits commis à l'intérieur même du Camp. Il se réunissait tous les 2 ou 3 mois. Au cours de chaque session, il statuait sur le cas d'une vingtaine de bagnards. Les peines variaient selon les délits ; la plus importante étant la condamnation à mort.

08 : L'Habillement

09 : Les Blokhaus

Leur capacité officielle était de 40 bagnards, mais leur nombre atteignait parfois le double. Chaque blockhaus était organisé selon la même architecture : deux bat-flanc disposés de chaque côté et sur toute longueur de la cellule, sur lesquels étaient soudées les « barres de justices ». Durant la nuit, ou 22h/24h, selon les délits, les bagnards y étaient attachés au moyen de manilles qui leur entravaient les chevilles. Le manque d'air, de lumière et la promiscuité s'ajoutaient à ces conditions de détentions difficiles.

10 : Le Quartier Spécial

Il se composait de 12 cellules individuelles réservées aux condamnés à mort.

11 : Le Premier Quartier

Regroupant une vingtaine de cellules individuelles, ce quartier était réservé aux bagnards en partance pour les Iles du Salut.

12 : Deuxième, Troisième et Quatrième Quartier

Ces quartiers, principalement le quatrième, étaient réservés aux condamnés difficiles. Ces quartiers étaient isolés des autres par des grilles.

13 : La Guillotine

Les condamnations à mort s'effectuaient par guillotine. Celle-ci était montée la veille de l'exécution et démontée immédiatement après. Le bourreau était un bagnard volontaire ; il obtenait une prime pour chaque exécution. Le condamné recevait son dernier repas, un verre de rhum, un litre de vin et une cigarette, il devait ensuite signer le Registre de levée d'écroû.

14 : La cellule 47

Célèbre pour avoir été la cellule de Henri Charrière, plus connu sous le pseudonyme de Papillon.